

## Commune de La Clusaz



### CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2015 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°15/06 :

Vu le différent opposant **Madame FURLING Mélissa et Monsieur GREGORI Alexandro** à leur bailleur actuel, il convient de conclure un contrat de location temporaire et transitoire sis 19 route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère – Appartement 3.

Décision n°15/07 :

Vu la prolongation du contrat de travail saisonnier de **Monsieur DURONIO Jean-Pierre** jusqu'au 26 avril 2015, il convient de conclure un avenant au contrat de location saisonnière sis 34 Route de l'Etale – Résidence du Centre – Appartement 1. Cette décision annule et remplace la décision n°15/04.

Décision n°15/08 :

Vu le bail d'habitation signé conjointement par **Madame PERRONO Lucie et Monsieur COLLOMB-GROS Georges** pour le logement sis 19 Route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère-Appartement 9, vu la demande de Madame PERRONO Lucie d'être désolidarisée de ce contrat, il convient de conclure un avenant au contrat bail d'habitation.

Décision n°15/09 :

Vu la nécessité pour la commune de La Clusaz de poursuivre le renforcement de son réseau de neige de culture notamment sur la piste de Balme, afin de pallier au manque de neige en début de saison, il convient de confier les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : réseaux neige sur la piste de Balme : à l'**entreprise LATHUILLE Frères**, pour un montant total de 641 144.56€ HT

- Lot 2 : équipements électriques : à l'**entreprise SERPOLET Savoie Mt Blanc** pour un montant total de 41 000€ HT

Décision n°15/10 :

Vu la nécessité de réaliser un ouvrage de franchissement sur le ruisseau du Nant dans le cadre de l'aménagement du secteur du Bossonnet, il convient de confier les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement VRD : à l'**entreprise GALLAY René TP** pour un montant total de 332 480.68€

- Lot 2 : Ouvrage génie civil : à l'**entreprise RTP – MONTAGNAT** pour un montant total de 230 783€ HT

Décision n°15/11 :

Vu le contrat de location temporaire et transitoire accordé pour une durée d'un mois, vu la difficulté de trouver un autre logement dans ce court délai, il convient de conclure un avenant au contrat de location pour un mois supplémentaire avec **Madame FURLING Mélissa et Monsieur GREGORI Alexandro**, sis 19 Route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère – Appartement 3.

Décision n°15/12 :

Vu la nécessité de renforcer les réseaux et restructurer la voirie sur la Route des Confins dans le secteur du Var, il convient de confier les travaux à l'**entreprise GALLAY René TP**, pour un montant total de 264 647€ HT.

Décision n°15/13 :

Vu la nécessité de renforcer les réseaux d'eau potable et d'assainissement des secteurs Crôles, Crozat et Mouilles, il convient de confier les travaux à l'**entreprise LATHUILLE Frères** pour un montant total de 108 544.90€ HT pour la tranche ferme et 301 980.50€ HT pour la tranche conditionnelle.

Décision n°15/14 :

Vu la nécessité de modifier le réseau d'assainissement et de renforcer le réseau d'eau potable à l'amont du pont de l'Ars, il convient de confier les travaux à l'**entreprise BARRACHIN BTP** pour un montant total de 297 250.30€ HT

➤ **Modification du tableau des effectifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°13/152 en date du 1<sup>er</sup> août 2013 portant modification du tableau des effectifs et créant notamment un poste d'assistant en ressources humaines,

Vu la vacance de poste publiée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie,

Considérant qu'un recrutement a été lancé sur le poste d'assistant en ressources humaines et que la candidate retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de

- CREER un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service des ressources humaines à compter du 11 mai 2015,
- PRÉCISER que le poste de rédacteur occupé par l'agent en place sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 après avis du comité technique,
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **Demande de subventions : protection contre les chutes de blocs aux Riffroids :**

Le secteur du Haut des Riffroids est confronté au phénomène de chutes de blocs en provenance du versant forestier à l'amont.

Suite à deux événements en 1991 et 2003, la commune a missionné le bureau d'études IMSRN pour une analyse du risque de chutes de blocs et la réalisation d'une cartographie de l'aléa. Cette étude a permis de proposer plusieurs solutions de dispositifs de protection qui pourraient être mises en œuvre pour la protection des habitations existantes.

Une procédure administrative a alors été engagée par la copropriété « les Hauts des Riffroids ». Par décision du Conseil d'Etat (11/07/2014), la commune a été condamnée à réaliser ces travaux de protection contre les chutes de blocs, dans un délai de 10 mois.

Le bureau IMSRN a donc travaillé sur un avant-projet prévoyant la mise en place de 2 écrans pare-blocs à l'amont des habitations.

Le plan prévisionnel de financement pour cette opération est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Travaux de protection	195 000 €
Maîtrise d'œuvre (7 %)	13 650 €
SPS	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 150 €</b>

FINANCEMENT	
Fond de prévention des risques naturels majeurs (40% du coût des travaux)	78 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	132 150 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver le projet et son plan prévisionnel de financement,
- De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), à hauteur de 40% des travaux de protection,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

➤ **Subventions Habitat Traditionnel :**

Monsieur Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la commune de La Clusaz subventionne depuis 1990 la réfection des toitures en tavaillons et en ancelles des chalets, constructions anciennes et récentes.

Il présente dans un premier temps la liste des dossiers complets de demande de subvention au titre des toitures en tavaillons qui sont recevables :

Demandeur		Lieu des travaux	Autorisation	surface toiture (m <sup>2</sup> )	valeur subvention n €	montant subvention n €
<b>AGNELLET</b>	Marc	2081 Route de Plattuy	<b>DP 13X0186</b>	43,22	7,62	329,34
<b>AGNELLET</b>	Paul	3999 Chemin du Cortibot	<b>DP 14X0009</b>	260,4	7,62	1984,25
<b>AUBIN</b>	Philippe et Anne	67 Impasse chez la Minthe	<b>DP14x0036</b>	213,59	7,62	1627,56

<b>BARTH</b>	Louis Benoit	53 Rue de Silly	<b>DP14X0031</b>	161	7,62	1226,82
<b>CHALET LES TROIS VENTS</b>	Chalet Bise	Chemin des trois vents	<b>DP14X0048</b>	173,5	7,62	1322,07
<b>COLLOMB-CLERC</b>	Ludovic	4584 Route des Confins	<b>DP 13X0113</b>	188,42	7,62	1435,76
<b>COLLOMB GROS</b>	Eric	4255 Route du Col des Aravis	<b>DP 14X0079</b>	158,8	7,62	1210,06
<b>DEPAQUIT</b>	Olivier	19 Chemin des pistes du Soleil	<b>DP 14X0062</b>	167,45	7,62	1275,97
<b>DUCROUX</b>	Olivier	104 Impasse des Merles	<b>DP 13X0115</b>	120	7,62	914,40
<b>GALLAY</b>	Bernard	3862 Route du Col des Aravis	<b>DP 13X0002</b>	334,5	7,62	2548,89
<b>GALLAY</b>	Olivier	3495 Route des Confins	<b>DP 13X 0148</b>	170	7,62	1295,40
<b>GRIS</b>	Jacques	665 Route de la sence	<b>DP 14X0074</b>	195	7,62	1485,90
<b>MASCIOTRA</b>	Ermete	268 Chemin du Batieu	<b>DP 14X0098</b>	206,8	7,62	1575,82
<b>PERRIN sci Quatro</b>	Jean-Pierre	1880 Route de l'étaie	<b>DP 13 x 0094</b>	20	7,62	152,40
<b>PESSEY</b>	Jean-Yves	1351 Route des riondes	<b>DP 14x0038</b>	101	7,62	769,62
<b>PESSEY</b>	Sylvie	859 Route de l'Étaie	<b>DP 14X0008</b>	345,4	7,62	2631,95
<b>POLLET</b>	Madeleine	657 Route des Riffroids	<b>DP 14X0001</b>	38	7,62	289,56
<b>POLLET-THIOLLIER</b>	Fernand	128 chemin des Alpagnes	<b>DP 14X0051</b>	96,6	7,62	736,09
<b>ROBICHE</b>	Jacques	1605 Route de l'Étaie	<b>DP 14X039</b>	141	7,62	1074,42
<b>SAB SARL MASSON</b>	Christian	Plateau de Beauregard	<b>DP 13X0109</b>	58	7,62	441,96
<b>SCI L'ALPAGE</b>	Michel GERGONNE	Beauregard	<b>DP13X0012</b>	214,17	7,62	1631,98
<b>SCI LES FLEURIDES</b>		697 Route de la sence	<b>DP 13X0116</b>	125	7,62	952,50
<b>ZAKY</b>	Sohel	213 Impasse Chez la Minthe	<b>DP 14X0058</b>	207	7,62	1577,34

Puis, Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention qui ne peuvent être accordés et qui seront revus ultérieurement.

Ces subventions accordées représentent un montant de 28 490,04€.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste présentée des bénéficiaires de la subvention communale au titre de la valorisation du patrimoine.

➤ **Constitution d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs communes souhaitent s'associer afin de conclure un marché groupé pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales.

En l'espèce, le recours à un groupement de commande permettra aux communes adhérentes de bénéficier d'économies d'échelle et de gestion.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la constitution d'un groupement et son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, avec les membres suivants : les communes du Grand-Bornand, de Manigod, de Saint-Jean-de-Sixt et d'Entremont.

L'ensemble de la procédure de passation, selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des marchés publics, sera conduite par la commune du Grand-Bornand, coordonnateur du groupement.

Le marché sera conclu pour l'année 2015 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de la Clusaz au groupement de commandes auquel participeront les communes de Grand Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod et Entremont,
- d'approuver la désignation de la commune du Grand-Bornand comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché, les pièces afférentes, ainsi que l'ensemble des documents qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- procède à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- propose d'élire élu Mr Baladda René au poste de titulaire et Mme Pollet-Villard Valérie au poste de suppléante.

➤ **Constitution d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fondants routiers.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de groupement de commande similaire à celle proposer pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie est envisageable pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Les communes adhérentes au groupement sont les mêmes et le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune de la Clusaz.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune la Clusaz au groupement de commandes auquel participeront les communes de Grand Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod et Entremont,
- d'approuver la désignation de la commune de la Clusaz comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché, les pièces afférentes, ainsi que l'ensemble des documents qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- procède à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- propose d'élire élu Mr Baladda René au poste de titulaire et Mme Pollet-Villard Valérie au poste de suppléante.

Le marché sera quant à lui passé pour une durée d'une à deux années.

➤ **Projet des Granges : acte notaire en l'étude de Maître Pacaud :**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 9 octobre 2014 présentant le nouvel opérateur du programme immobilier des Granges, en la personne de Robert ALDAY représentant la SARL ALDIM, promoteur constructeur pour le groupe ODALYS Bien être. Lors de ce conseil, le nouveau protocole d'accord a été présenté et M. le Maire, autorisé par son conseil l'a signé le 13/10/2014. Pour la réalisation du programme, la SARL ALDIM a créé la société SCI MENDI ALDE.

Les conditions suspensives du protocole ayant été remplies, il est présenté au conseil les projets d'actes suivants :

- Acte authentique d'Etat Descriptif de Division en Volumes – cahier des Charges et Obligations réelles entre volumes de l'ensemble immobilier. En effet, compte tenu de l'imbrication des ouvrages de la résidence de tourisme, de l'hôtel, du restaurant bar, du centre de balnéothérapie et des autres locaux et équipements touristiques, et notamment des parkings à réaliser en sous-sol sous l'emprise des bâtiments principaux, l'ensemble immobilier complexe à construire sur le tènement immobilier ci-dessus désigné est organisé et divisé en « volumes immobiliers », avec un réseau d'obligations réelles, aux termes de l'acte d'état descriptif de division en volumes présenté.

\* Le volume UN (1) correspond à l'hôtel ;

\* Le volume DEUX (2) correspond au centre de balnéothérapie ;

\* Le volume TROIS (3) correspond au restaurant bar ;

\* Le volume QUATRE (4) correspond à la résidence de tourisme ;

\* Le volume CINQ (5) correspond aux accès de l'ensemble immobilier complexe ;

\* Le volume SIX (6) correspond aux berges du ruisseau du Var ;

\* Le volume SEPT (7) correspond au local pompes à chaleur (PAC) de l'hôtel ;

\* Le volume HUIT (8) correspond au local casiers à skis de l'hôtel ;

\* Le volume NEUF (9) correspond au local eau chaude sanitaire (ECS) de l'hôtel ;

\* Le volume DIX (10) correspond à l'accueil réception, le hall, le bureau et la bagagerie de la résidence de tourisme.

Les volumes QUATRE (4), SIX (6) et DIX (10) sont destinés à être vendus par la Commune de LA CLUSAZ à la Société SCI MENDI ALDE, pour la construction de la résidence de tourisme d'une surface de plancher totale de 7 049,19m<sup>2</sup> plus 5 492,36m<sup>2</sup> de surface aménagée pour le parking de la résidence de Tourisme.

Les volumes UN (1), DEUX (2), TROIS (3), CINQ (5), SEPT (7), HUIT (8) et NEUF (9) sont donnés à bail à construction par la Commune de LA CLUSAZ à la Société SCI MENDI ALDE, pour la construction de l'hôtel, du restaurant bar et du centre de balnéothérapie.

C'est pourquoi, la Commune de LA CLUSAZ doit établir, préalablement à la vente et au bail à construction au profit Société SCI MENDI ALDE, l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier complexe à construire par cette dernière. Préalablement, il sera procédé à l'annulation de l'ancien Etat Descriptif de Division ( acte de Maître BUFFARD du 29 Juin 1990), qui avait créé deux lots pour une convention de transfert des droits de construire (Transfert de COS).

- Acte de constitution d'une Association Syndicale Libre : cette association a notamment pour objet la gestion et l'entretien des ouvrages, des installations, des éléments d'équipement et services et collectifs. Le titulaire du bail (la SCI MENDE) sera substitué à la commune comme membre de droit de l'association pendant la durée du bail à construction.

- Acte de Vente avec constitution de servitudes entre la commune de La Clusaz et la SCI MENDI ALDE : Les biens immobiliers vendus sont les volumes QUATRE (4), SIX (6) et DIX (10) pour la construction de la résidence de tourisme.

Ce projet d'acte s'accompagne de la constitution d'une servitude publique de passage de canalisations consistant en un droit de passage dans une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres de canalisations distinctes souterraines d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec tous les ouvrages annexes.

Ce projet d'acte s'accompagne également de la constitution d'une servitude d'appui, d'ancrage et de surplomb d'une passerelle sur les parcelles A 2273 et B 2620 appartenant à SATELC et de la constitution d'une servitude de passage public piétonnier sur ladite passerelle et sur l'accès de l'ensemble immobilier touristique.

La présente vente est consentie moyennant le prix de 4.700.000 € dont 3.200.000 € seront payés le jour de la signature de l'acte et 750.000 € au plus tard le 31 décembre 2016 et 750 000 € le 31 décembre 2017. Compte tenu de la garantie bancaire de paiement, la Commune de La Clusaz renoncera au privilège de vendeur et à l'exercice de toute action résolutoire.

- Bail à construction par la commune de La Clusaz au profit de la SCI MENDI ALDE de volumes immobiliers à bâtir d'un ensemble immobilier complexe. Les volumes donnés à bail à construction constituent en 7 volumes décrits dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes et concernent la construction d'un hôtel, d'un restaurant bar et d'un centre de balnéothérapie, de catégorie 4 étoiles, d'une surface de plancher totale de 3855.11 m<sup>2</sup> plus 1366.64m<sup>2</sup> de surfaces aménagées pour les parkings de l'hôtel. Plus précisément les volumes concernés sont les suivants : numéros UN (1), DEUX (2), TROIS (3), CINQ (5), SEPT (7), HUIT (8) et NEUF (9) de l'ensemble immobilier.  
Ce bail a pour effet une obligation de construction et d'achèvement de l'ensemble immobilier hôtelier, restaurant-bar et centre de balnéothérapie, et du maintien de la destination « hôtel-restaurant bar et centre de balnéothérapie ». Il sera conclu pour une durée de 99 ans et pour un montant annuel de 30 000 euros qui sera réindexé (indexation hôtelière) avec deux années de franchise de loyer.

et paiement d'un loyer annuel de 30 000 € pendant une durée de 99 ans. A l'issue du bail ou en cas de résiliation, les constructions édifiées et tous aménagements sur le terrain loués deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété du bailleur (la commune de La Clusaz) ;

- 2 conventions d'aménagement touristique entre la SCI MENDI ALDE et la commune de La Clusaz : Ces projets d'actes ont pour objet des conventions d'aménagement touristique, en application des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme et concernent d'une part le programme immobilier de l'hôtel, du restaurant bar et du centre de balnéothérapie et d'autre part la résidence de tourisme. Ces conventions portent obligation à l'opérateur de construire le programme immobilier dans un délai fixé, de l'exploiter selon des périodes d'ouverture définies et de conserver l'affectation définie par le permis de construire délivré pendant une durée minimale de 20 années.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer les actes suivants :

- Acte authentique d'Etat Descriptif de Division en Volumes – cahier des Charges et Obligations réelles entre volumes de l'ensemble immobilier ;
- Acte de constitution d'une Association Syndicale Libre ;
- Bail à construction par la commune de La Clusaz au profit de la SCI MENDI ALDE
- 2 conventions d'aménagement touristique entre la SCI MENDI ALDE et la commune de La Clusaz.

Il est ensuite précisé au conseil que La SATELC intervenant à l'acte de vente du terrain, pour la constitution de la servitude d'appui, d'ancrage et de surplomb de la passerelle, et étant représentée par M. André VITTOZ, le conseil municipal est informé que pour l'acte de vente, la commune est représentée par M. Paul MERMILLOD, 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'arrêté de délégation de signature. Le conseil décide que Monsieur Paul MERMILLOD est autorisé à signer l'acte suivant :

- Acte de Vente avec constitution de servitudes entre la commune de La Clusaz et la SCI MENDI ALDE

➤ **Tarifs snack – Espace Aquatique :**

Produits adaptés à l'effectif, au matériel et aux locaux. Contacts pris avec fournisseurs qui livrent des produits.

Fournisseur pressenti : Bergame. Gamme de produits: entrées (salade, soupe, tarte, quiche, légumes à croquer...), plats (2 plats chauds au choix-par exemple crumble tomate chèvre-, paninis variés, hot dog, salade repas), desserts (Yaourt, gâteaux...), et boissons avec un prix commun par catégorie. Livraison possible 2 fois par semaine; avec des produits surgelés sur des produits de base pour meilleure gestion des DLC (date limite de consommation).

Sur proposition de la commission piscine, le conseil décide d'approuver les tarifs du snack suivants :

entrée : 2,5 € (prix achat 1,40 €) ;

plats : 6 € (3,30 €) ;

desserts: 2 € (1,10 €) ;

boissons : 2 € ;

Formule : entrée, plat, dessert ou boisson à 8,50 € et entrée, plat, dessert et boisson : 10 € ;

En cas – confiserie : 1, 50 € ;

Café : 1,30 € ;

Thé, Chocolat chaud : 2 €.

Il précise que les tarifs 2014 pour l'accès à l'espace aquatique sont reconduits pour cet été.

#### ➤ **Fonctionnement et tarifs crèche :**

Les tarifs sont approuvés par le conseil ainsi que les modifications suivantes à apporter au règlement intérieur :

- Une surfacturation de 12,5 % est appliquée quand un des deux parents n'habite pas à la Clusaz.

- Une surfacturation de 25 % pour les deux parents n'habitants pas sur La Clusaz, avec réexamen tous les 6 mois de la situation.

- Un enfant ne peut être remis qu'à ses tuteurs légaux ou les personnes préalablement mandatés par ceux-ci dans le formulaire de décharge sur présentation d'une pièce d'identité. Aucune demande exceptionnelle par téléphone ne peut être prise en compte pour des raisons de responsabilités.

- Le personnel de la crèche se dégage de toute responsabilité concernant la prise en charge de l'enfant dès qu'il a été remis aux personnes autorisées et dès le pas de la porte de la crèche franchit. ( En cas d'état d'ébriété, véhicule ne respectant pas les normes de sécurité...)

- Port de bijoux : selon les recommandations de la PMI, il est rappelé que le port de bijoux types boucles d'oreilles, barrettes dans les cheveux, colliers à perles sont strictement interdit pour des raisons de sécurité.

#### ➤ **Jury d'assises :**

Comme chaque année il convient de préparer l'élaboration de la liste annuelle des jurés d'assises. En Haute Savoie, 600 jurés sont à désigner.

Pour La Clusaz, 2 jurés seront désignés sur une liste préparatoire de 6 personnes qui sont tirées au sort sur la liste électorale lors de cette réunion du conseil.

#### ➤ **Questions diverses :**

Courrier de Monsieur Christian TREMULOT :

Monsieur TREMULOT, dans un courrier reçu en mairie le 03 avril 2015, sollicite l'annulation de la taxe pour non Réalisation d'aire de Stationnement, d'un montant de 17731,56 euros, qui lui a été demandé dans le cadre de l'aménagement de la Maison de la Presse, 56 Impasse du Mini-Golf. Avis favorable du conseil compte tenu de l'antériorité de la modification de destination di local.

Aménagement de l'éclairage public du Chemin des Riffroids.

Suite à l'aménagement réalisé, des actes notariés seront établis par la Safact pour faire enregistrer les servitudes relatives à l'implantation des mats d'éclairage sur les propriétés privées.



Délibération n° 14/196 du 11 décembre 2014 – Servitude passage GALLAY / MICHEL

Suite à cette délibération le notaire nous a indiqué qu'il y a lieu de prendre une délibération distincte pour chacune des opérations (servitude GALLAY/ MICHEL/Commune pour la partie basse et servitude GALLAY /Commune pour la partie haute), car ce sont deux opérations différentes.

De plus, il y aura lieu d'indiquer, dans la délibération,

- les modalités de ces servitudes et notamment en ce qui concerne la servitude consentie par Monsieur GALLAY au profit de la Commune (partie haute) : SERVITUDE PASSAGE PIETON / CYCLES UNIQUEMENT.
- La prise en charge des frais d'acte de création et d'entretien du chemin : Commune uniquement pour la partie appartenant à Monsieur GALLAY, en amont de la route départementale.
- le montant de l'indemnité convenue au profit du propriétaire : sans indemnité.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal, qui l'accepte, de l'autoriser à établir ces deux nouvelles délibérations, qui viendront annuler et remplacer celle du 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil et au public présent l'esquisse du projet du remplacement du télésiège du Crêt du Marle prévu en 2017.

Pour information, la prochaine réunion de travail du conseil aura lieu le **jeudi 4 juin** et la prochaine réunion publique : **jeudi 18 juin**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 après un tour de table, lors duquel sont abordés différents points (alpage des Aravis/Emménagement Olivier Gallay ; remise en état suite aux travaux Bossonnet ; confirmation subvention conseil général pour Ferme du patrimoine ; remplacement directeur service des pistes 31 candidatures reçues ; coulées vers Spatules et Chez Arthur ; réunion service voirie pour organisation du déneigement ; répartition des élus dans les nouvelles commissions de l'OT ; Roc des Alpes 4 600 inscrits à ce jour ; voyages fin d'année des écoles ; poussières dans village suite aux travaux des Granges ; remerciements participation voyage Patrimoine et Tradition ; torrent du Nant).

